

DELIBERATION N° 2016/05

Nombres de membres : L'an deux mil seize, le jeudi dix-neuf mai à dix-sept heures, et trente minutes le
Afférents au Conseil : 14 Conseil Syndical de l'E.P.C.I. du Pays d'Auge Dozuléen, légalement convoqué, s'est
En exercice : 14 réuni à la Mairie de Dozulé en séance publique sous la Présidence de Monsieur
Présents : 8 Roland JOURNET, Président.
Votants : 8

Date de Convocation : Etaient présents : Madame KICA M et Messieurs JOURNET R., DESVOYE M.,
4 mai 2016 ASMANT A., CAMBON T., LECOEUR D. GIRARD P et MARIE S. ;

Date d'affichage : Etaient excusés : Messieurs Baignères F., GAUGAIN J-L., et FONTAINE R. ;
4 mai 2016 Etaient absents : Madame GAUGAIN S. et M. MALFILATRE S. et PERIN P. ;

A été élu secrétaire de séance : Monsieur ASMANT Alain

En présence de : Madame MATEO Lise secrétaire de l'E.P.C.I. du Pays d'Auge
Dozuléen

PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Monsieur le Président expose les dispositions de la Loi Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR), du 24 mars 2014, celles de la Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (LAAAF), du 13 octobre 2014, et celles de La loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, du 6 août 2015, notamment celles qui ont permis des évolutions plus générales pour le bâti existant dans les zones A et N sous conditions. Il fait part de l'intérêt pour l'EPCI du Pays d'Auge Dozuléen de permettre cette évolution plus générale qui prend en compte les caractéristiques augeronnes.

Monsieur le Président expose, également, que les dernières évolutions en termes de compétences territoriales et d'offre en espace d'activités rendent nécessaire une redistribution des destinations entre les secteurs 1AUE et 1AUEp, au nord de l'autoroute A13, sur la Commune de Dozulé. Il indique que la Communauté de Communes COPADOZ a sollicité l'EPCI en la matière, par courrier en date du 13 mai 2016.

Après avoir entendu Monsieur le Président,

- Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé le 26 septembre 2012,
- Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal mis en compatibilité avec une déclaration de projet par délibération en date du 13 décembre 2013,
- Vu le Code de L'Urbanisme et en particulier les articles L.153-36 et L.153-37,
- Vu l'ordonnance du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des Plans Locaux d'Urbanisme,

Le Conseil Syndical, après avoir délibéré,

- DECIDE de procéder à la Modification Simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal pour permettre, sous conditions, une évolution plus générale du bâti existant dans les zones A et N et pour accompagner les évolutions des destinations des constructions entre les secteurs 1AUE et 1AUEp.
- DECIDE que le dossier exposant les motifs et détaillant les objectifs de la Modification Simplifiée n°1 du PLUi soit mis à disposition du public dans les sept mairies membre de l'EPCI du Pays d'Auge Dozuléen ainsi qu'au siège de l'EPCI, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, du 4 juillet au 5 août 2016. Chaque dossier sera accompagné d'un registre en vue de recevoir toutes observations éventuelles.

- DECIDE que le dossier de Modification Simplifiée n°1 du PLUi soit notifié aux personnes publiques associées, à la CDPENAF et à l'association Putot en Auge Environnement préalablement à la période de mise à disposition.
- DIT que la présente délibération sera notifiée :
 - à M. Le Préfet,
 - à M. Le Président du Conseil Régional,
 - à M. Le Président du Conseil Départemental,
 - à M. Le Président du Schéma de Cohérence Territoriale,
 - à M. Le Président de la Chambre du Commerce et de l'Industrie,
 - à M. Le Président de la Chambre des Métiers,
 - à M. Le Président de la Chambre d'Agriculture,
 - à M. Le Président de l'Association Putot en Auge Environnement,
- DIT que la présente délibération sera affichée pendant un mois dans chaque mairie membre de l'EPCI et au siège de l'EPCI, et, qu'une mention en sera faite dans les annonces légales d'un journal diffusé dans le département.



Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Pour Copie conforme au registre dûment signé.

Le Président,
Roland JOURNET.

Certifié exécutoire

Après transmission en S/Préfecture

De LISIEUX le : 25/05/2016

et publication du : 25/05/2016

Le Pays d'Auge Dozulé
C.I. 14430 DOZULE

